

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 23 février à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Martine BENITIERE, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCHI (donne pouvoir à Anissa SAGUER), Henri BOULAROT (donne pouvoir à José PUIG), Stephanie FOURCADE, Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à André SANCHEZ), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi),

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte. Madame Hélène Malé est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : Vente de la parcelle AH 23 à Monsieur Ribes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle AH 23, propriété de la commune, à Monsieur Ribes, demeurant Lo Penedes Alt, à Clairà car cette parcelle préemptée en 2015 par le biais de la Safer, jouxte la sienne.

Elle est ainsi proposée au prix d'acquisition par la commune soit 6 406 €.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales
- Vu le rapport de Monsieur le Maire
- **Approuve la vente de la parcelle AH 23 à M. Ribes pour la somme de 6 406 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Clairà le 24 février 2017

Le Maire
Joseph PUIG

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-ah23_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 15 février 2017

Service France Domaine.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Immeuble Le Big Boss

4, Bd Kennedy

BP 80219

66002 Perpignan Cédex

Tél : 0468081020

Fax : 0468081030

Mél : ddfip66.nsp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

66000 CLAIRA

Affaire suivie par M. A. COHEN
Réception possible sur rendez-vous
Tél : 04 68 08 10 31
Courriel : alain.cohen1@dgifp.finances.gouv.fr

OBJET : Demande d'estimation de biens.
Affaire suivi par Mr LE NY
V/réf. : V/Lettre du 02/02/2017
N/Réf. : 2017-050V0188.

Monsieur le Maire,

Par courrier cité en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée en section AH n° 23 pour 3 086 m², située sur la Commune de Claira, sise lieu-dit « Lo Penedes Alt ».

Il s'agit d'un terrain situé en zone NC.

Il résulte de l'enquête à laquelle mon service vient de procéder que la valeur actuelle de cette parcelle peut être fixée à 6 406 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le Directeur Départemental Des Finances Publiques.

Et par délégation
Le Contrôleur

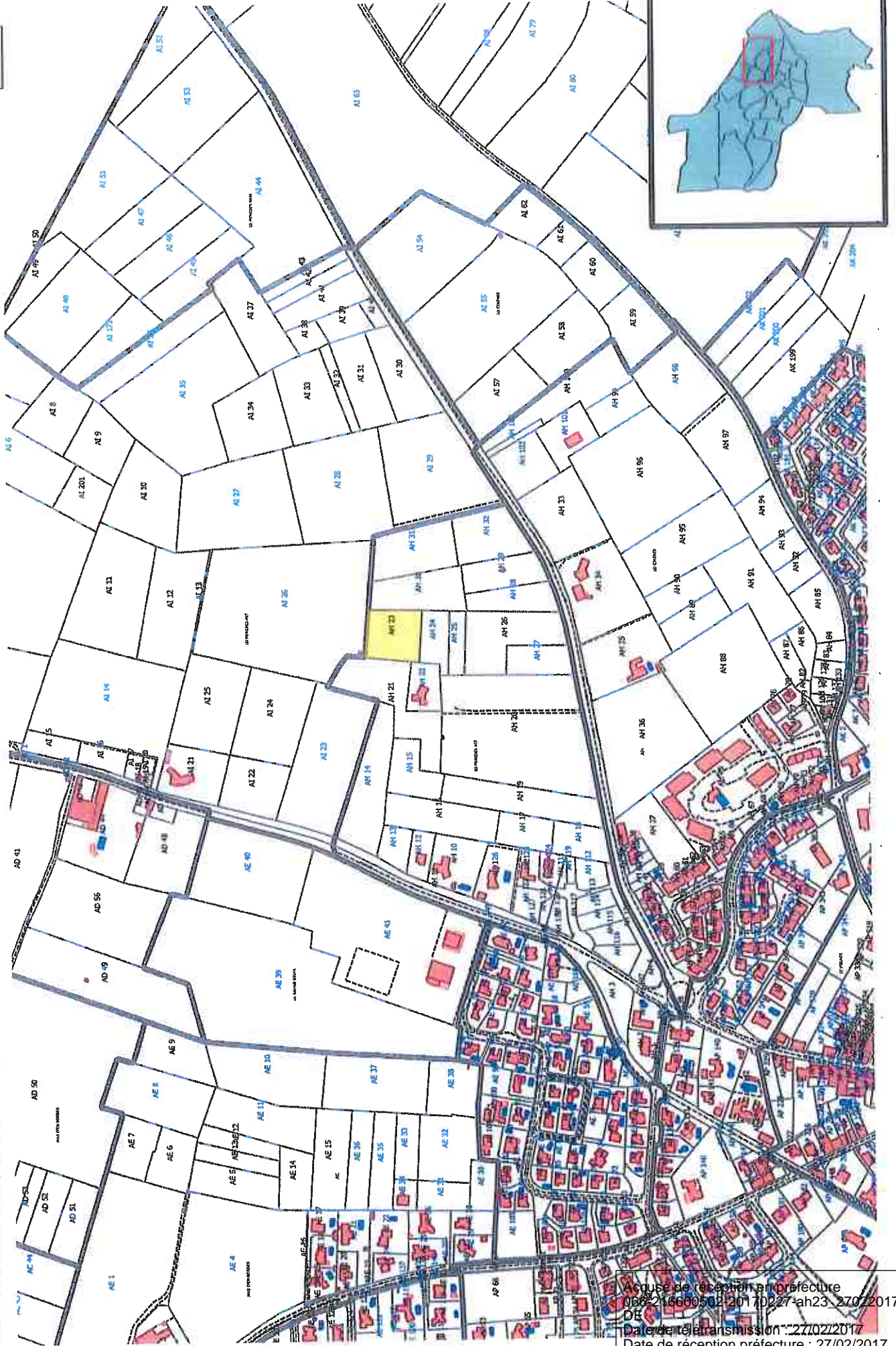
Alain COHEN


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-ah23_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Commune de Clair

1:5000



Accuse de reception en prefecture
06/02/21/6600502-20170227-ah23-27022017-
DE
Date de transmission : 27/02/2017
Date de reception prefecture : 27/02/2017

Ville de Clair

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Références cadastrales : AH 23

Adresse : LO PENEDES ALT 66530 Clair

Propriétaires :

Monsieur	JOFFRE	MARIE JOSEPH VINCENT	10	Rue	SAINT GAUDERIQUE	66600	RIVESALTES
Madame	JOFFRE	VINCENT	10	Rue	SAINT GAUDERIQUE	66600	RIVESALTES

État de la parcelle : Non bâtie Surface : 3086,00

Constructibilité :

Zone du POS : Ncb

Servitudes :

Périmètres : Risque faible

Zone réglementaire Ia

Zone réglementaire II

Équipement :

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170227-ah23_27022017-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017